



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 19 – MAI 2022**

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

PREFECTURE

- DPPPAT-BEAT

DOUANES 66

DDETSPP

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT-BEAT

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles constituant l'îlot Cassaignol-Cabirol sis 2, 4, 6, 8 rue Cassaignol et 16 rue Cabirol à Narbonne et leur cessibilité, dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) 1

DOUANES 66

Direction régionale

Décision de déplacement intracommunal d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Carcassonne - Débit de tabac n° 1100479P - Zone commerciale Rocadest - 3 bis rue Joséphine Baker - 11000 CARCASSONNE 24

DDETSPP

UMEEC-UIP

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP911715555 - Mme Marjorie BOSSART - 390 avenue de la Pinède - 37 résidence les Nautiques du Golf - 11370 PORT-LEUCATE 25

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP911836922 - Mme Clémentine DONARD - "De Toît à Nous" - 21 avenue Franklin Roosevelt - 11000 CARCASSONNE 27



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Déclarant d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles constituant l'îlot Cassaignol-Cabirol sis 2, 4, 6, 8 rue Cassaignol et 16 rue Cabirol à Narbonne et leur cessibilité, dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. CHASSARD Simon en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° ARS-DD11-202-015 du 27 septembre 2021, de traitement de l'insalubrité avec interdiction définitive d'habiter de l'ensemble immobilier sis sur les parcelles cadastrées :

AC 58, 8 rue Cassaignol ; AC 59, 6 rue Cassaignol ; AC 60, 4 et 2 rue Cassaignol et AC 61, 16 rue Cabirol ;

VU la convention foncière pré-opérationnelle tripartite dénommée « opération de revitalisation du territoire » signée le 14 octobre 2021 entre , la commune de Narbonne, la communauté d'agglomération «Le Grand Narbonne» et l'établissement public foncier d'Occitanie, confiant à ce dernier une mission d'acquisitions foncières des parcelles nécessaires à l'opération de revitalisation du territoire ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération «Le Grand Narbonne» en date du 10 février 2022 approuvant la démarche de déclaration d'utilité publique et de cessibilité et autorisant l'EPF d'Occitanie à poursuivre la procédure d'expropriation ;

VU le dossier transmis par la communauté d'agglomération «Le Grand Narbonne» comprenant notamment :

- les plan et états parcellaires des immeubles concernés ;
- les estimations de la directrice départementale des Finances Publiques en date du 28 mars 2022, sur la valeur des biens ;
- l'attestation de vacance de l'ensemble immobilier en date du 15 février 2022 ;

Considérant que les immeubles sis sur les parcelles cadastrées AC 58 ,AC 59, AC 60 et AC 61 ont fait l'objet d'un arrêté déclarant l'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter et à toute utilisation en application des articles L.1331-22 et L.1331-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les immeubles sont libres de tout occupant ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'indemnité prévisionnelle au bénéfice des propriétaires indivis des immeubles sis sur les parcelles cadastrées AC 58 ,AC 59, AC 60 et AC 61 en application de l'article L.511-2 du code de l'expropriation ;

Considérant qu'aucun accord n'a été trouvé avec les copropriétaires de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la procédure prévue par les articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a bien été respectée ;

Considérant l'utilité publique de cette opération ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est déclaré d'utilité publique en vue de résorber l'habitat insalubre

l'acquisition par la communauté d'agglomération « le Grand Narbonne » de l'ensemble immobilier situé 2, 4, 6, 8 rue Cassagnol et 16 rue Cabirol à Narbonne, cadastré sections AC 58, 59, 60 et 61. Un plan délimitant le périmètre de la déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les acquisitions se feront, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation au bénéfice de l'EPF d'Occitanie intervenant pour le compte de la communauté d'agglomération « le Grand Narbonne » au titre de la convention sus visée .

ARTICLE 3 :

Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de de l'EPF d'Occitanie intervenant pour le compte de la communauté d'agglomération « le Grand Narbonne » les lots de copropriétés et immeubles concernés par l'expropriation et désignés sur les plan et états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article L.511-6 du code de l'expropriation le montant des indemnités provisionnelles allouées aux propriétaires ou ayants droits est fixé, conformément aux évaluations de la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur des biens compte tenu du caractère impropre à l'habitation des locaux et installations expropriés, à la valeur du terrain nu, déduction faite des frais entraînés par leur démolition, sauf lorsque les propriétaires occupaient eux-mêmes les immeubles déclarés insalubres ou frappés d'un arrêté de péril au moins deux ans avant la notification de la décision prévue à l'article L. 511-2 ou lorsque les immeubles ne sont ni insalubres, ni impropres à l'habitation, ni frappés d'un arrêté de péril. Les montants fixés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La prise de possession des biens mentionnés à l'article 1er du présent arrêté, et tels que désignés sur les plan et états parcellaires joints en annexe, aura lieu après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité prévisionnelle dans le délai minimal d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition des biens n'a pas été réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision .

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de six mois à compter de sa date de publication .

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté, sera affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » et en mairie de Narbonne aux lieux habituellement prévus à cet usage.

Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications »,

Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés par l'établissement public foncier d'Occitanie aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception .

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aude, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Ces délais sont rallongés de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex) qui peut être saisi par le biais de l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie, le Président de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne », et le maire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

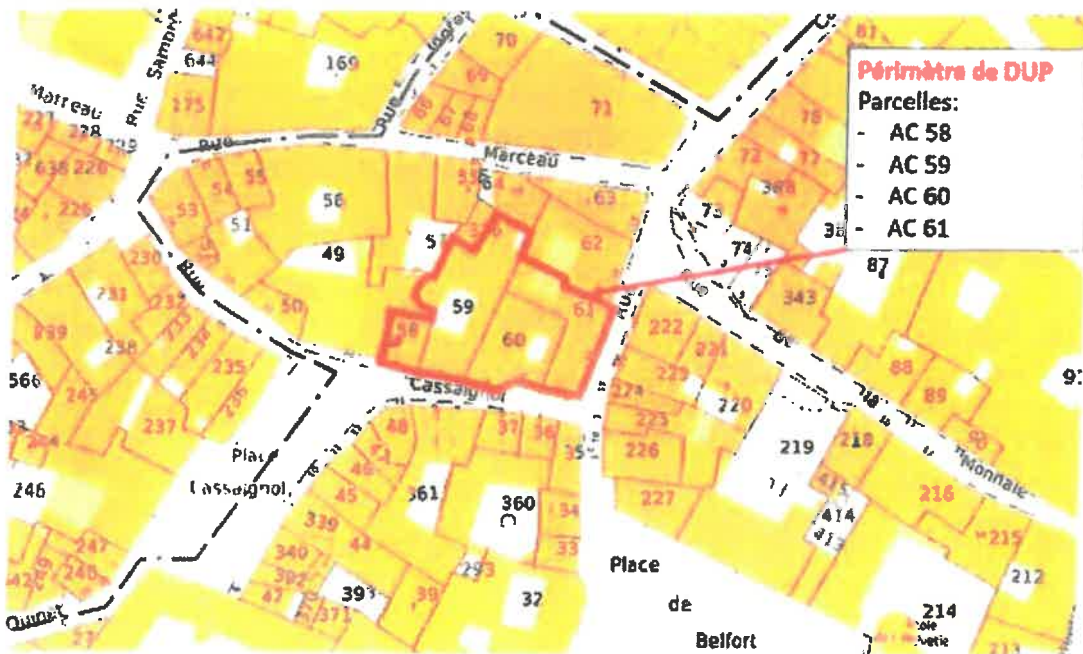
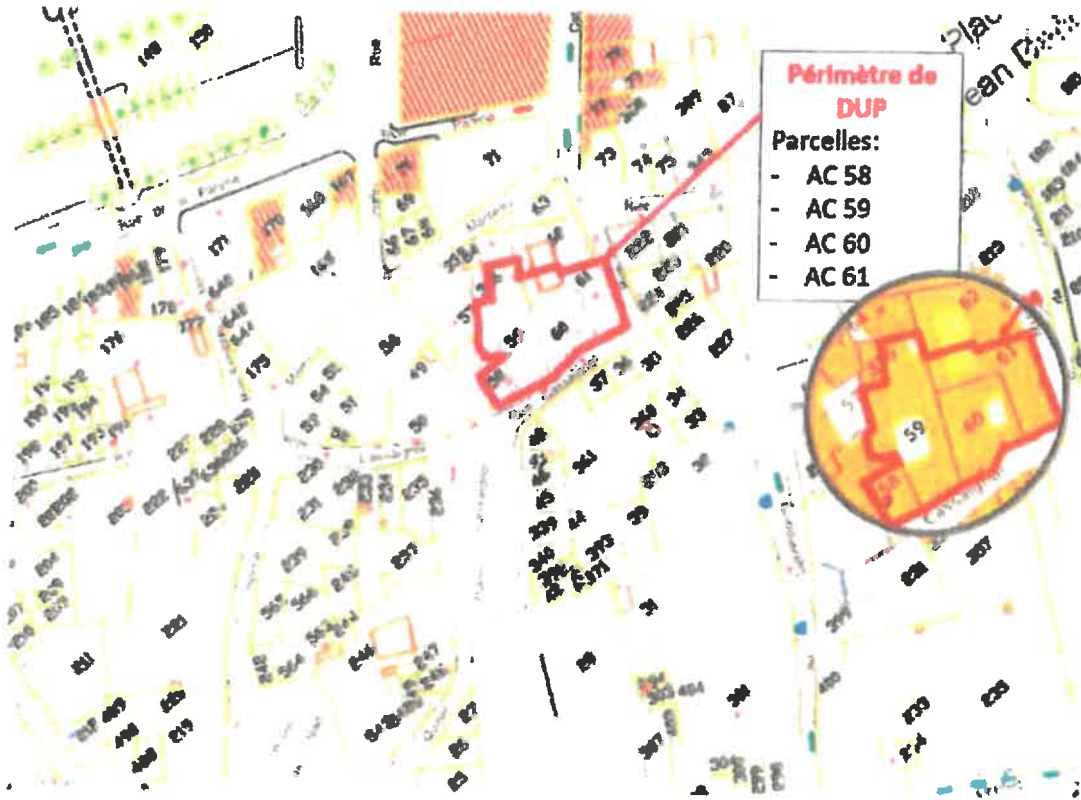
Simon CHASSARD



Simon CHASSARD

Chapitre 4 : Plan parcellaire

4.1 Plan avec périmètre de DUP



Annexe 2

Ensemble immobilier		Contenance cadastrale totale		RESUMÉ DE L'HABITAT INSAURIE - ILOT CASSAGNIOL		COMMUNE DE NARBONNE (11100)	
RAE	Lieu-dit ou situation	en m ²	en m ²	Etat parcelaire au 03/12/2021			
AC 58	8 rue Cassagnol	45					
AC 59	6 rue Cassagnol	243					
AC 60	4 rue Cassagnol	148					
AC 61	16 rue Cabrol	157					

N° UF	N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Surface en m ²	Tenants de copropriété	Propriétaire actuel ou futur	EMPRISE A ACQUERR
0	Auxiliaire de la copropriété Lots 1 à 16				588	1.000/1.000 ^{es}	Syndicat des Copropriétaires de la Résidence 4, 6 et 8 Rue Cassagnol - 16 Rue Cabrol Domicile 4, 6 et 8 Rue Cassagnol et 16 rue Cabrol 11100 NARBONNE	N° de lot 1 à 16 Surface en m ² 588 Copropropriété 1.000/1.000 ^{es}

CROISINE DE PROSPERITE

Etat descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître PECH DE LACLAUSE, notaire à Narbonne (11), le 15 décembre 2006, publié à la conservation des hypothèques de Narbonne le 15 janvier 2007, volume 2007/921

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,
Carcassonne, le 24 MAI 2022
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon CHASSARD

Ensemble Immobilier Coproprété de 16 lots		Commence cadastrale totale en m ²		RESCRIPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - LOT CASSAGNOL		COMMUNE DE NARBONNE (31100)	
Mat. Cadastra	Libé-élt ou situation	Contenance cadastrale totale en m ²					
AC 58	5 rue Cassagnol	45					
AC 59	1 rue Cassagnol	243					
AC 60	4 rue Cassagnol	140					
AC 61	16 rue Cabrol	152					

N° UP	N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Surface en m ²	Tendances de copropriété	Propriétaire actuel ou présumés	EMPREISE À ACQUÉRIR	
								N° de lot	Tendances de copropriété
1	1	A	Rez-de-chaussée	Espace habitable à aménager	63,95	57/1000 ⁰	SNC I.C.M. Invest (société en Nom Collectif)	1	63,95
	2	A	Rez-de-chaussée	Local commercial	342,45	123/1000 ⁰	représentée par M. et Mme JASOGNE - Gérants associés	2	342,45
	3	A	1er étage	Espace habitable à aménager	73,2	64/1000 ⁰	Sûgés sociat : 10-14 rue Jean Parin 17000 LA ROCHELLE	3	73,2
	4	A	1er étage	Espace habitable à aménager	69,7	61/1000 ⁰	SIREN n°380470286 R.C.S. La Rochelle	4	69,7
	7	A	2ème étage	Espace habitable à aménager	72,05	62/1000 ⁰	Représentée par Maître RAYMOND Daiphane, mandataire judiciaire de la liquidation de la SMC I.C.M. INVEST	7	72,05
	8	A	2ème étage	Espace habitable à aménager	66,6	60/1000 ⁰	SCIP Daiphane RAYMOND	8	66,6
	10	B	Sous-sol	Cave	64,35	62/1000 ⁰	SIREN n°383573201 R.C.S. La Rochelle	10	64,35
	12	B	1er étage	Espace habitable à aménager	73,05	65/1000 ⁰	Daiphane RAYMOND	12	73,05
	15	B	2ème étage	Espace habitable à aménager	72,25	65/1000 ⁰	110 Promenoir du Druidar Le Gabut BP 353 17001 LA ROCHELLE Cedex 01	15	72,25
				3ème étage	Espace habitable à aménager				

Acquisition en toute propriété par SNC ICM INVEST suivant acte reçu par Maître ROPINAT, notaire à Narbonne, le 13 décembre 2006, publié à la conservation des hypothèques de Narbonne le 12 janvier 2007, volume 2007/1941

ORIGINE DE PROPRIETE

Ensemble immobilier		RESUMPTION DE L'HABITAT INSALURE - ILOT CASSAGNIOL		COMMUNE DE NARBONNE (11100)	
Rég. Coordonnées cadastrales totales		Etat parcellaire au 09/12/2021			
Rég.	Lieu-dit ou subdivision cadastrale totale en m²				
AC 58	16 rue Cassagnol 45				
AC 59	6 rue Cassagnol 243				
AC 60	4 rue Cassagnol 144				
AC 61	16 rue Cabiral 152				

N° UF	N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Surface en m²	Tenements de copropriété	Propriétaire actuel ou précédents	EMPRISE A ACQUERR	
								N° de lot	Surface en m²
2	5	A	1er étage	Espace habitable à aménager	65,05	56/1000	Monsieur THELLIER Patrick Aimé Denis Né le 27 mars 1951 à Caen (14) Epoux de madame BEATHIX Frédérique Pierrette Marie Thérèse, née le 8 novembre 1953 à Caen (14) Gérant de société	5	65,05
							Madame BEATRIX Frédérique Pierrette Marie Thérèse Née le 8 novembre 1953 à Caen (14) Epouse de monsieur THELLIER Patrick Aimé Denis né le 27 mars 1951 à Caen (14) Comptable Communauté légale de biens réduite aux acquêts selon contrat reçu par Maître LEMPERIERE, notaire à Caen (14), le 30 Mortier 1975 Domicile : ensemble - 4 Chemin des Pailles 34250 AUDRIEU		

ORIGINE DE PROPRIETE	
Acquisition par THELLIER Patrick né le 27 mars 1951 et BEATRIX Frédérique née le 8 novembre 1953 suivent acte reçu par Maître PECH DE LA CLAUZE, notaire à Narbonne, le 23 décembre 2006, publié à la conservation des hypothèques de Narbonne le 2 février 2007, volume 2007P175	

Ensemble immobilier		RESUME DE L'HABITAT INSALUBRE - ILOT CASSAIGNOL				COMMUNE DE NARBONNE (31100)		
RAF	Lieu-dit ou situation cadastrale totale	Contenance cadastrale totale	Etat parcellaire au 09/12/2023					
Cadastre		en m ²						
AC 58	8 rue Cassaignol	45						
AC 59	5 rue Cassaignol	243						
AC 60	15 rue Cassaignol	3,46						
AC 61	16 rue Calbrol	152						
R ⁿ UF	N ^o de lot	Bâtiment	Niveau	Méture	Surface en m ²	Tantômes de copropriété	Propriétaire actuel ou présumé	EMPRISE A ACQUERIR
3	6	A	2ème étage	Espace habitable à aménager	67,6	57/1000 [*]	Monsieur JACHI Philippe Noël Né le 16 décembre 1969 à Tonneins (47) Epoux de madame ANTUNES DOS SANTOS Maria Fernanda née le 12 août 1964 à Rego Da Murta - Portugal (99) Exploitant agricole Monsieur ANTUNES DOS SANTOS Maria Fernanda Né le 12 août 1964 à Rego Da Murta - Portugal (99) Epouse de monsieur JACHI Philippe Noël, né le 16 décembre 1969 à Tonneins (47) Salariée agricole Mariés sous le régime de la séparation des biens selon contrat reçu par Maître ALZEU, notaire à Narbonne (47), le 19 octobre 1990 Demeurant ensemble : Lieu-dit Carreau 47160 PUCH D'AGENAIS	N ^o de lot 6 Surface en m ² 67,6 Tantômes de copropriété 57/1000 [*]
ORDRE DE PROPRIÉTÉ								
Acquisition par ANTUNES DOS SANTOS né le 12 août 1964 et JACHI Philippe Noël né le 16 décembre 1969 suivant acte reçu par Maître PECH DE LA CLAUZE, notaire à Narbonne, le 28 décembre 2007, publié à la conservation des hypothèques de Narbonne le 8 février 2008, volume 2008P.1360								

Réf. Cadastre	Lieu-dit ou situation cadastrale totale en m²	Ensemble Immobilier		RESORTION DE L'HABITAT INSALUBRE - ÎLOT CASASIGNOL				COMMUNE DE NARBONNE (11100)		
		Conenance cadastrale totale en m²								
AC 58	16 rue Casassignol	45								
AC 59	16 rue Casassignol	243								
AC 60	14 rue Casassignol	148								
AC 61	16 rue Cabrol	152								
N° UF	N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Surface en m²	Tantômes de copropriété	Propriétaire actuel ou présumés	EMPRISE A ACQUERIR N° de lot	Surface en m²	Tantômes de copropriété
4	9	B	Rar. de chaussée	Espace habitable à aménager Cour	50,75 13,75	48/1000 ^e	Monsieur BADIA Michel Né le 12 novembre 1942 à Béziers (34) Divorcé en 3 ^e me noces de madame MEUR Florence par jugement du TGI de Nice (06) rendu le 30 mai 2005 Cafre retraité DIVERSIFI 2082 route des Condamines 06570 SAINT MARTIN DU VAR	9	50,75 13,75	48/1000 ^e
ORIGINE DE PROPRIETE										
Acquisition en toute propriété par BADIA Michel né le 12 novembre 1942, suivant acte reçu par Maître PECH DE LA CLAUSE, notaire à Narbonne, le 27 décembre 2006, publié à la conservation des hypothèques de Narbonne le 7 février 2007, volume 2007P1568										

Réf. Cadastre		Ensemble immobilier		RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - RDT CASSAGNOL				COMMUNE DE NARBONNE (31.100)	
Lieu-dit ou situation		Contenance cadastrale totale en m ²		Part partiaire au 09/12/2021					
N° UF	N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Surface en m ²	Tantèmes de copropriété	Propriétaire actuel ou présumés	N° de lot	EMPRISE A ACQUERIR Surface en m ² / Tantèmes de copropriété
AC 58	11	01 rue Cassagnol						11	47,9 / 42/1000
AC 59		05 rue Cassagnol							
AC 60		04 rue Cassagnol							
AC 61		06 rue Cabrol							
5	11	B	Rex-de-Chaussée	Espace habitable à aménager	47,9	42/1000	<p>Monsieur PETIT Marc Serge Né le 15 mars 1965 à Antony (75) Epoux de madame DERNI Véronique Marie Marthe née le 31 janvier 1969 à Verdun-sur-Meuse (55) Kinésithérapeute</p> <p>Madame DERNI Véronique Marie Marthe Née le 31 janvier 1969 à Verdun-sur-Meuse (55) Epouse de monsieur PETIT Marc Serge né le 15 mars 1965 à Antony (75) Médecin</p> <p>Participation aux acquêts selon contrat reçu par Maître RUFIN, notaire à Verdun(55), le 5 mai 2008 Dernier acte enregistré: 68 rue Saint Victor 55100 VERDUN</p>		
ORIGINE DE PROPRIETE									
Acquisition par PETIT Marc né le 15 mars 1965 et DERNI Marthe épouse PETIT née le 31 janvier 1969, suivant acte reçu par Maître PECH DE LA CLAUZE, notaire à Narbonne, le 27 décembre 2006, publié à la conservation des hypothèques de Narbonne le 23 janvier 2007, volume 2007P786									

Réf.		Ensemble immobilier		RESUMÉ DE L'HABITAT INSULAIRE - ILOT CASSAGNOU			COMMUNE DE NARBONNE (11100)									
Coteindre		Lieu-dit ou situation cadastrale		Etat parcellaire au 03/12/2021												
Contenance cadastrale totale en m ²		Niveau		Nature		Surface en m ²		Tantômes de copropriété		Propriétaire actuel ou présumés		N° de lot		EMPRISE A ACQUERIR		
AL 58	8 rue Cassagnol	43											13	62,7	55/1000	
AL 59	8 rue Cassagnol	243														
AL 60	4 rue Cassagnol	148														
AL 61	16 rue Cabrol	152														
6	13	6	1er étage	Espace habitable à aménager	62,7	55/1000										
<p>Monsieur DE NOIRET Philippe Marie Charles Marin Né le 30 août 1950 à Guirande (44) Huissier de justice Marié sous le régime de la séparation des biens selon contrat reçu par Maître ELIE, notaire aux Sables d'Olonne (44), le 17 juin 1999</p> <p>Divorce en 2^{ème} noces de madame BRACHET Véronique par jugement du TGI de Bayonne (64) rendu le 20 mai 2014</p> <p>DÉSIGNATION: 45 rue des Deux Phares 85100 LES SABLES D'OLONNE</p>																
<p>Acquisition en toute propriété par DE NOIRET Philippe né le 30 août 1950, suivant acte reçu par Maître PECH DE LA CLAUDE, notaire à Narbonne, le 27 décembre 2006, publié à la conservation des hypothèques de Narbonne le 23 janvier 2007, volume 2007/766</p>																
DOMAINE DE PROPRIÉTÉ																

Ensemble immobilier		RESCRIPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - ILLOT CASSAGNIOL		COMMUNE DE NARBONNE (11100)						
RM/	Lieu-dit ou situation	Contenance cadastrale totale en m ²	Etat parcelaire au 03/12/2021							
AC 58	3 rue Cassagnol	45								
AC 59	5 rue Cassagnol	243								
AC 60	4 rue Cassagnol	148								
AC 61	16 rue Cabrol	152								
N° UF	N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Surface en m ²	Tantômes de copropriété	Propriétaire actuel ou présumés	EMPRISE A ACQUERIR N° de lot	Surface en m ²	Tantômes de copropriété
7	14	B	2ème étage	Espace habitable à aménager	71,7	63/100 ^e	Monsieur JACH Pascal Joseph (né le 9 juillet 1967 à Tomblaine (47) Partenaire de madame MBRINASOA Nizaha née le 7 mars 1979 à Bichanville (Madagascar) selon un pacte civil de solidarité enregistré par M ^r ALZEU-BLANC, notaire à Demazan(47) le 23 octobre 2013 Agriculteur Demeurant: Tuquet de Lugat 47160 PUCH D'AGENAS	14	71,7	63/100 ^e
ORDRE DE PRIORITE										
Acquisition en toute propriété par JACHI Pascal né le 9 juillet 1967, suivant acte reçu par Maître ANDRE, notaire à Narbonne, le 14 septembre 2007, publié à la conservation des hypothèques de Narbonne le 26 octobre 2007, volume 200799471										

Ensemble Immobilier		RESUMÉ DE L'HABITAT INSALUBRE - ILOT CASSAGNOL		COMMUNE DE NARBONNE (11100)					
N°	Lieu-dit ou situation cadastrale totale	Contenance (m ²)	Etat parcellaire au 03/12/2023						
Cadastre									
AC 58	8 rue Cassagnol	45							
AC 59	6 rue Cassagnol	243							
AC 60	4 rue Cassagnol	148							
AC 61	36 rue Cabrol	152							
N° UF	N° de lot	Bâtiment	Niveau	Usage	Surface en m ²	Terminés de copropriété	Propriétaire actuel ou présumés	N° de lot	EMPREISE A ACQUERIR
8	15	B	2ème étage 3ème étage	Espace habitable à aménager Espace habitable à aménager	61,85	60/1000	Monsieur IACHY Gilles André Né le 20 Juin 1971 à Tonnerre (47) Partenaire de madame CRISTIANTE Sandrine née le 13 Juin 1973 à Villeneuve-sur-Lot (47) selon un pacte civil de solidarité (enregistré au Tribunal d'Instance de Marmande (47) le 3 Juin 2010) Demeurant: Lieu-dit Beaulieu 47160 PUCH D'AGENAIS	15	61,85 60/1000
<p>Attribution restrictive valant reprise pour ordre de l'acte d'acquisition publiée le 26 octobre 2007, par Maître ANDRIE, notaire à Narbonne, n° 13 novembre 2007, publiée à la conservation des hypothèques de Narbonne le 14 novembre 2007, volume 2007P1000</p> <p>Acquisition par IACHY Gilles André n° 19 20 Juin 1971, suivant acte reçu par Maître ANDRIE, notaire à Narbonne, le 14 septembre 2007, publié à la conservation des hypothèques de Narbonne le 26 octobre 2007, volume 2007P9460</p>									

**MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES AUX PROPRIÉTAIRES
DES IMMEUBLES CONCERNÉES PAR L'EXPROPRIATION
AC60, AC61 lot n°5**

DÉSIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITÉ PRÉVISIONNELLE
<p>AC60, AC61 Copropriété Cassaignol-Cabirol lot n°5</p> <p>Tantième de copropriété : 56/100 ème</p>	<p>4 rue Cassaignol Narbonne</p>	<p>Monsieur THELLIER Patrick Aimé Denis Madame BÉATRIX Frédérique Pierrette Marie Thérèse</p> <p>Occupation : Libre</p>	<p>En date du 28/03/2022</p> <p>Indemnité principale : 2 800 €</p> <p>Indemnité de remploi : 560 €</p>	<p align="center">3 360 €</p>

**MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES AUX PROPRIÉTAIRES
DES IMMEUBLES CONCERNÉES PAR L'EXPROPRIATION
AC60, AC61 lot n°6**

DÉSIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITÉ PRÉVISIONNELLE
<p>AC60, AC61 Copropriété Cassaignol-Cabirol lot n°6</p> <p>Tantième de copropriété : 57/100 ème</p>	<p>4 rue Cassaignol Narbonne</p>	<p>Monsieur IACHI Philippe Noël Madame ANTUNES DOS SANTOS Maria Fernanda</p> <p>Occupation : Libre</p>	<p>En date du 28/03/2022</p> <p>Indemnité principale : 3 000 €</p> <p>Indemnité de remploi : 600 €</p>	<p align="right">3 600 €</p>

**MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES AUX PROPRIÉTAIRES
DES IMMEUBLES CONCERNÉES PAR L'EXPROPRIATION
AC59 lot n°9**

DÉSIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITÉ PRÉVISIONNELLE
<p>AC59 Copropriété Cassaignol-Cabirol lot n°9</p> <p>Tantième de copropriété : 48/100 ème</p>	<p>6 rue Cassaignol Narbonne</p>	<p>Monsieur BADIA Michel</p> <p>Occupation : Libre</p>	<p>En date du 28/03/2022</p> <p>Indemnité principale : 2 400 €</p> <p>Indemnité de remploi : 480 €</p>	<p align="right">2 880 €</p>

**MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES AUX PROPRIÉTAIRES
DES IMMEUBLES CONCERNÉES PAR L'EXPROPRIATION
AC 59 lot n°11**

DÉSIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITÉ PRÉVISIONNELLE
<p>AC59 Copropriété Cassaignol-Cabirol lot n°11</p> <p>Tantième de copropriété : 47,9/100 ème</p>	<p>6 rue Cassaignol Narbonne</p>	<p>Monsieur PETIT Marc Serge Madame DERIN Véronique Marie Marthe</p> <p>Occupation : Libre</p>	<p>En date du 28/03/2022</p> <p>Indemnité principale : 2 100 €</p> <p>Indemnité de remploi : 420 €</p>	<p align="center">2 520 €</p>

**MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES AUX PROPRIÉTAIRES
DES IMMEUBLES CONCERNÉES PAR L'EXPROPRIATION
AC59 lot n°13**

DÉSIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITÉ PRÉVISIONNELLE
<p align="center">AC59 Copropriété Cassaignol-Cabirol lot n°13 Tantième de copropriété : 55/100 ème</p>	<p align="center">6 rue Cassaignol Narbonne</p>	<p align="center">Monsieur DE NOIRET Philippe Marie Charles Marin Occupation : Libre</p>	<p align="center">En date du 28/03/2022 Indemnité principale : 2 700 € Indemnité de remploi : 540 €</p>	<p align="center">3 240 €</p>

**MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES AUX PROPRIÉTAIRES
DES IMMEUBLES CONCERNÉES PAR L'EXPROPRIATION
AC59 lot n°14**

DÉSIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITÉ PRÉVISIONNELLE
<p>AC59 Copropriété Cassaignol-Cabirol lot n°14 Tantième de copropriété : 63/100 ème</p>	<p>6 rue Cassaignol Narbonne</p>	<p>Monsieur IACHI Pascal Joseph OCCUPATION : Libre</p>	<p>En date du 28/03/2022 Indemnité principale : 3 000 € Indemnité de remploi : 600 €</p>	<p align="center">3 600 €</p>

**MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES AUX PROPRIÉTAIRES
DES IMMEUBLES CONCERNÉES PAR L'EXPROPRIATION
AC58 lot n°15**

DÉSIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITÉ PRÉVISIONNELLE
<p>AC58 Copropriété Cassaignol-Cabirol lot n°15 Tantième de copropriété : 60/100 ème</p>	<p>8 rue Cassaignol Narbonne</p>	<p>Monsieur IACHI Gilles André Occupation : Libre</p>	<p>En date du 28/03/2022 Indemnité principale : 3 000 € Indemnité de remploi : 600 €</p>	<p align="center">3 600 €</p>

**MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES AUX PROPRIÉTAIRES
DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR L'EXPROPRIATION
AC60, AC61 Lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°7, n°8, n°10, n°12 et n°16**

DÉSIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITÉ PRÉVISIONNELLE
<p>AC60, AC61 Copropriété Cassaignol-Cabirol Lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°7, n°8, n°10, n°12 et n°16</p> <p>Tantième de copropriété : 619/100 ème</p>	<p>16 rue Cabirol Narbonne</p>	<p>SNC JCM Invest (Société en nom collectif représentée par M. et Mme JASSOGNE - gérants associés Siège social : 10-14 rue Jean Perrin 17000 LA ROCHELLE SIREN n°380470286 R.C.S. la Rochelle</p> <p>Représentée par maître RAYMOND Delphine, mandataire judiciaire de la liquidation de la SN J.C.M invest SIREN n°383573201 R.C.S. la Rochelle</p> <p>Domiciliée : 10 Promenoir du Drakkar le Gabut Place de la petite Sirène BP 353 11001 LA ROCHELLE Cedex 01</p> <p>Occupation : Libre</p>	<p>En date du 28/03/2022</p> <p>Indemnité principale : 31 000 €</p> <p>Indemnité de réemploi : 4 100 €</p>	<p align="center">35 100 €</p>

**DÉCISION DE DEPLACEMENT INTRACOMMUNAL
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE CARCASSONNE**

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
Directeur régional à Perpignan,

Vu l'article 70 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

Vu l'article 13 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

DÉCIDE

le déplacement intra-communal du débit de tabac n° 1100479 P

ancienne adresse :

2 Avenue du Souvenir Français - 11 000 CARCASSONNE

nouvelle adresse :

**Zone commerciale ROCADEST – 3 bis rue Joséphine Baker
11 100 CARCASSONNE**

Fait à Perpignan, le 24/05/2022

L'administrateur supérieur des douanes
directeur régional à Perpignan

Christophe LAINÉ

Pour le directeur régional
et par délégation
l'inspecteur principal des douanes


Bruno PARISSIER

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911715555**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Aude

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aude, de l'Aude le 4 mai 2022 par Madame Marjorie Bossart en qualité de Aide à la personne, pour l'organisme BOSSART MARJORIE dont l'établissement principal est situé 390 avenue de la pinède 37 résidence les nautiques du golf 11370 PORT LEUCATE et enregistré sous le N° SAP911715555 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 4 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la DDETSPP de l'Aude

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aude – unité Insertion Professionnelle - ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'AUDE

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911836922**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1-D.7233-5;

Le préfet de l'Aude

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aude, le 5 mai 2022 par Madame Clémentine DONARD en qualité de Gérante, pour l'organisme De Toît à Nous dont l'établissement principal est situé 21 av. Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP 911836922 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 5 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la DDETSPP de l'Aude

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aude – unité Insertion Professionnelle - ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.